

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 5 juin 2023, à 19h00, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 1
	Mme Diane Trépanier	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Marc Foisy	Siège # 6
Est absent :	M. Benoit Tousignant	Siège # 5

Assiste également à la séance, Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

Avant de passer à l'ordre du jour, la mairesse décrète deux minutes de silence :

- Une minute de silence en mémoire de Jacob Tousignant, jeune citoyen décédé tragiquement le 22 mai 2023 à l'âge de 21 ans et fils de Monsieur Benoît Tousignant, conseiller municipal;
- Une minute de silence en mémoire de Gilbert Rivest, journalier remplaçant à l'emploi de la Municipalité depuis 2013 et citoyen.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 116-2023-06

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2023
4. Dépôt et adoption du 2^e projet de Règlement 310-2023 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire
5. Offre de service de la MRC de Montcalm pour les services de l'archiviste spécialisée dans le domaine municipal
6. Entente établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives)
7. Avis de motion – Règlement 311-2023 amendant le règlement 306-2023 Établissant une régie interne des séances du conseil municipal
8. Dépôt et adoption du projet de Règlement 311-2023 amendant le règlement 306-2023 Établissant une régie interne des séances du conseil municipal
9. Assurances générales 2023-2024
10. Achat de billets pour le gala du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

Finances

11. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
12. Autorisation des comptes à payer
13. Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2022

Voirie

14. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la vitesse sur ses chemins

Urbanisme et environnement

15. Entretien du cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-L'Acadie

Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire

16. Demande de prolongation pour le projet de remplacement des jeux au parc des Loisirs – Fonds Régions et Ruralité
17. Contrat d'entretien du terrain de baseball – Multi-Surfaces Giguère
18. Achat d'un billet pour le tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm
19. Renouvellement de membrariat – Coalition des organisations acadiennes du Québec

Divers

20. Motion de remerciement
21. Varia
22. Période de questions
23. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION

3. ADOPTION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023

R 117-2023-06

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2023

R 118-2023-06

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 310-2023 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE

Le deuxième projet du règlement 310-2023 est déposé et la mairesse en résume les modifications.

La conseillère, Madame Diane Trépanier, exprime son désaccord avec le projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Madame la mairesse demande le vote.

R 119-2023-06

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à la majorité des conseillers :

QUE le conseil municipal a pris connaissance d'une pétition signée par 41 résidents du chemin Montcalm réclamant des mesures d'atténuation de la vitesse et une réduction de la limite de vitesse sur le chemin Montcalm;

QUE le conseil adopte le projet de règlement 310-2023 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire, tel que déposé;

QUE des copies soient disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé à compter du 6 juin 2023.

Adoptée à la majorité

5. OFFRE DE SERVICE DE LA MRC DE MONTCALM POUR LES SERVICES DE L'ARCHIVISTE SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé fait partie d'une entente de partage des services d'une archiviste spécialisée dans le domaine municipal depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite poursuivre cette entente afin de revoir son plan de classification et d'implanter un logiciel de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'archiviste est à l'emploi de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a fait parvenir à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé un projet d'entente, lequel fixe les conditions relatives à l'utilisation des services de l'archiviste par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

R 120-2023-06

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé confirme son adhésion au service d'archiviste spécialisée dans le domaine municipal partagé entre la MRC de Montcalm et ses municipalités;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé accepte les termes de l'entente proposée par la MRC de Montcalm;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6. ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL REQUIS POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (COLLECTES SÉLECTIVES)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-12683 annonçant l'intention de la Municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE suite à la compilation du matériel ou équipement déclarés par chacune des municipalités locales pour le volet « collectes sélectives » visé par ladite résolution, la Municipalité régionale de comté doit procéder à la conclusion d'une entente avec chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Montcalm a adopté, par la résolution 2023-04-12813, l'entente établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives);

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été transmise à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour être soumise à l'approbation du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

R 121-2023-06

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente;

QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé adopte l'entente établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives), telle que remise aux membres du conseil;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse soient autorisées à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 311-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 306-2023 ÉTABLISSANT UNE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est, par la présente, donné un avis de motion, par Madame Juliette Melançon-Caillé, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 311-2023 Amendant le règlement 306-2022 établissant une régie interne des séances du conseil municipal.

8. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 311-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 306-2023 ÉTABLISSANT UNE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet du règlement 311-2023 est déposé.

EN CONSÉQUENCE,

R 122-2023-06

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le projet de règlement 311-2023 amendant le règlement 306-2023 Établissant une régie interne des séances du conseil municipal, tel que déposé;

QUE des copies soient disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé à compter du 6 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

9. ASSURANCES GÉNÉRALES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la période de couverture par les assurances de la municipalité est du 2023-08-06 au 2024-08-06;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie d'une mutuelle dont la mission est d'offrir des services d'assurances aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

R 123-2023-06

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé renouvelle l'assurance de la municipalité avec FQM Assurances pour un montant annuel de 20 155 \$ plus les taxes applicables pour les assurances générales, 575 \$ plus les taxes applicables pour l'assurance automobile, 200 \$ plus les taxes applicables pour l'assurance des dirigeants et 175 \$ plus les taxes applicables pour l'assurance des bénévoles et en autorise le versement.

Adoptée à l'unanimité

10. ACHAT DE BILLETS POUR LE GALA DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les conseillères de Municipalité sont membres du Réseau des femmes élues de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le RFEL célèbre son 10^e anniversaire en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un gala aura lieu le 23 novembre 2023 afin de célébrer ce 10^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE,

R 124-2023-06

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Séance régulière du 5 juin 2023

QUE le la Municipalité achète trois billets pour le gala du 10^e anniversaire du RFEL au coût de 50 \$ chacun, et en autorise le versement;

QUE les fonds nécessaires à la dépense soient pris dans le budget de Frais de représentation du conseil.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

11. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 2 mai au 5 juin 2023 et totalisant un montant de 128 624.85 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 125-2023-06

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 2 mai au 5 juin 2023 et totalisant un montant de 128 624.85 \$;

Adoptée à l'unanimité

12. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 212 394.58 \$ en date du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 126-2023-06

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202300245 à 202300302, totalisant un montant de de 212 394.58 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

13. RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le rapport des vérificateurs externes pour l'année 2022 a été déposé lors de la séance du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.2.2 du Code Municipal, la mairesse doit présenter annuellement un résumé des faits saillants de ce rapport;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire, de la manière déterminée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

R 127-2023-06

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la mairesse présente les faits saillants du rapport financier 2022, lesquels se résument comme suit :

	Budget 2022	Réalisation 2022	Réalisation 2021
REVENUS			
Fonctionnement	1 220 260 \$	1 372 759 \$	1 296 621 \$
Investissement		46 504 \$	
Total	1 220 260 \$	1 419 263 \$	1 296 621 \$
CHARGES	1 395 723 \$	1 461 601 \$	1 356 186 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	(175 463) \$	(42 338) \$	(59 565) \$
Moins : revenus d'investissement		(46 504) \$	
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	(175 463) \$	(88 842) \$	(59 565) \$
ÉLÉMENTS DE CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Amortissement des immobilisations corporelles		166 239 \$	169 272 \$
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Remboursement de la dette à long terme	(13 200) \$	(13 200) \$	(13 100) \$
Affectations			
Activités d'investissement		(4 462) \$	(27 771) \$
Excédent (déficit) accumulé	188 663 \$	185 907	9 835 \$
Autres éléments de conciliation			
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales		245 462 \$	78 671 \$

Les recommandations des auditeurs faisaient état de recommandations visant à améliorer les procédures afin de réduire les risques inhérents au fait d'avoir une petite équipe administrative. Il est à noter que les auditeurs ont reconnu que plusieurs des recommandations formulées lors de l'audit intérimaire de l'automne avaient déjà été mises en application lors de l'audit final, notamment quant au suivi des dossiers de perception, l'amélioration du processus d'autorisation sur Accès D.

La mairesse explique le surplus de l'année 2022 par les éléments suivants :

- Des revenus de mutation nettement plus élevés que la normale, vu la surchauffe dans le marché immobilier en 2022;
- Des revenus de transferts importants dû à la clôture du dossier d'aide financière du glissement de terrain de 2018 avec le Ministère de la Sécurité publique;
- Le report de certains travaux à 2023, soit la démolition de la Salle Viger et la réparation de l'affaissement sur le chemin Des Prés. Il est à noter que les sommes de 40 000 \$ et 65 000 \$ qui n'ont pas été dépensées dans les postes budgétaires concernés ont été provisionnées pour l'année 2023;
- Des dépenses en salaires moindres que le budget dû à la vacance de certains postes en début d'année.

La mairesse ajoute qu'en 2022, la Municipalité a travaillé à stabiliser son administration, en pourvoyant les postes clés. Cet exercice a permis au conseil municipal de définir et prioriser les travaux qui seront réalisés en 2023-2024-2025.

QUE le conseil municipal décrète que l'information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal, pour la période de l'été 2023, et ainsi, envoyée à toutes les portes de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Séance régulière du 5 juin 2023

VOIRIE

14. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR SES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une préoccupation majeure sur le territoire de Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a entrepris une démarche de révision de son règlement sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesses et les mesures d'atténuation de la vitesse sur les routes locales seront révisées dans le cadre de cette refonte du règlement de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Viger et une partie du chemin Montcalm sont sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé désire s'assurer d'une cohérence dans les limites de vitesse sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

R 128-2023-06

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable la modification de la limite de vitesse sur une partie du chemin Viger, soit de prolonger la zone de 50 km / h jusqu'au chemin des Prés vers l'est;

QUE la Municipalité demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable la modification de la limite de vitesse sur une partie du chemin Montcalm, soit de prolonger la zone de 60 km / h jusqu'au chemin de fer vers le sud;

QUE copie de la présente soit envoyée à Monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

15. ENTRETIEN DU CIMETIÈRE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'ACADIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit de multiples plaintes et demandes relatives au mauvais entretien du cimetière de Sainte-Marie-Salomé, situé sur le lot 5653773, et ce, depuis l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Notre-Dame-de-l'Acadie est propriétaire du cimetière de Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2022 de la Paroisse Notre-Dame-de-L'Acadie font état d'un montant de 550 781.73 \$ dans le *Fonds cimetière*, en plus d'une encaisse de 69 184.20 \$ dans les *Comptes cimetières*;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2022, les revenus associés aux cimetières pour la Paroisse Notre-Dame-de-l'Acadie sont de 29 420 \$, alors que les dépenses sont de 22 592.32 \$, révélant ainsi que les cimetières sont profitables;

CONSIDÉRANT QUE les paroissiens ont des contrats avec la fabrique et paient notamment pour l'entretien des emplacements où ils enterrent leurs chers défunts;

CONSIDÉRANT QUE le cimetière est un lieu de recueillement pour les gens de la communauté et devrait être accessible en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les paroissiens vivent la perte d'un être cher, ils ne devraient pas avoir à se soucier de savoir si le cimetière sera en état d'accueillir les proches pour une mise en terre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.1. du règlement 199 concernant les nuisances de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé stipule que « La présence sur un lot construit en tout ou en partie ou sur un terrain vacant, de branches, de broussailles, de longues herbes, d'herbe à puce, d'herbe à poux, de mauvaises herbes, de déchets, de détritiques, de rebuts quelconques, de déchets de construction, de ferraille, de papier, de bouteilles vides ou de toute autre matière de même nature » est une nuisance et donc, passible d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 129-2023-06

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé se fait le porte-voix des préoccupations des paroissiens de Sainte-Marie-Salomé qui l'ont interpellé;

QUE le conseil municipal demande à la Paroisse Notre-Dame-de-l'Acadie de s'assurer de l'entretien du cimetière de Sainte-Marie-Salomé situé sur le lot 5653773 en tout respect de la réglementation municipale et de la sensibilité des paroissiens;

QUE la présente constitue un avis de courtoisie officiel de la Municipalité, préalable à l'émission d'un avis d'infraction si aucune mesure n'est prise rapidement;

QUE copie de la présente soit envoyée à Monseigneur Corriveau, Évêque de Joliette, à la Municipalité de Saint-Jacques, à la Municipalité de Saint-Alexis et à la Municipalité de Saint-Liguori.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

16. DEMANDE DE PROLONGATION POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES JEUX AU PARC DES LOISIRS – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a accordé une subvention de 14 034,14 \$, du fonds local du Fonds régions et ruralité (FRR) à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le renouvellement des modules de jeu au parc des Loisirs en vertu du protocole d'entente AF-FRR/2022-035;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation, laquelle n'a reçu aucune soumission à la date de la clôture de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a résolu, le 1^{er} mai 2023, d'annuler l'appel d'offres sur invitation et de procéder de gré à gré pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé et la MRC de Montcalm convient d'une fin de projet au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne sera pas en mesure de compléter le projet dans le délai prévu au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

R 130-2023-06

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé demande une prolongation du protocole d'entente d'un an afin de compléter le projet de renouvellement des modules de jeu au parc des Loisirs;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse soient autorisées à signer tout avenant prolongeant le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

17. CONTRAT D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE BASEBALL – MULTI-SURFACES GIGUÈRE

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball du parc des Loisirs nécessite un entretien de la surface de sable;

CONSIDÉRANT QUE cet entretien n'a pas été effectué depuis près de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Multi-Surfaces Giguère au coût de 9 234.50 \$ plus les taxes applicables pour le désherbage et la remise à niveau complète de la partie en sable, incluant l'excavation et le remplacement du sable existant;

EN CONSÉQUENCE,

R 131-2023-06

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Multi-Surfaces Giguère au coût de 9 234,50 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien du terrain de baseball.

QUE cette dépense soit effectuée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

18. ACHAT D'UN BILLET POUR LE TOURNOI DE GOLF DE L'ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE l'Association Carrefour Famille Montcalm est la maison de la famille qui dessert toutes les municipalités de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE l'ACFM organise un tournoi de golf bénéfice le 20 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 132-2023-06

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité achète un billet pour le souper du tournoi de golf de l'ACFM au coût de 100 \$ et en autorise le versement;

QUE la mairesse Madame Véronique Venne, représentera la Municipalité lors du souper;

QUE les fonds nécessaires à la dépense soient pris dans le budget de Frais de représentation du conseil.

Adoptée à l'unanimité

DIVERS

19. RENOUELEMENT DE MEMBRARIAT – COALITION DES ORGANISATIONS ACADIENNES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la période de renouvellement des adhésions à la Coalition des organisations acadiennes du Québec est en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé fait partie de la Nouvelle-Acadie;

CONSIDÉRANT QUE l'histoire et l'identité saloméennes sont fortement teintées des origines acadiennes des fondateurs du village;

EN CONSÉQUENCE,

R 133-2023-06

Il est proposé Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité procède au renouvellement de son membrariat à la Coalition des organisations acadiennes du Québec pour l'année 2023-2024;

Séance régulière du 5 juin 2023

QUE le conseil municipal autorise le versement de la cotisation de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité

20. MOTION DE REMERCIEMENT

Le conseil municipal dépose une motion de remerciement pour toutes les personnes et organisations qui ont contribué au dénouement que l'on connaît, soit le dépôt d'une demande d'injonction interlocutoire par la CPTAQ, dans le dossier de la sablière. Notamment, mais non limitativement, on souligne les citoyens qui ont déposé des plaintes ou qui sont venus manifester sur le site, les journalistes qui ont enquêté sur le sujet, les municipalités de Saint-Jacques, Saint-Calixte, Sainte-Élisabeth, la MRC de Montcalm et le député de Rousseau.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

22. VARIA

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

R 134-2023-06

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 05 en présence de 6 personnes.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 juin 2023

Original signé

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

Original signé

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et greffière-
trésorière

Les résolutions numéros 116-2023-06 à 134-2023-06 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse